NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/62
23 janvier 1990

FRANCAIS
Original : ARABE

CENTRE D'ARCHIVES
A RETOURNER AU SERVICE E/3107

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 22 décembre 1989, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. La mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et, se référant à ses notes 399/15 du 4 décembre 1989 et 415/15 du 19 décembre 1989, a l'honneur d'informer le Centre que, depuis le début de décembre 1989, les autorités d'occupation israéliennes et les milices qu'elles contrôlent procèdent à une vaste vague d'arrestations dans la région d'Hasbaya, dite "ceinture de sécurité", qu'Israël occupe au Sud-Liban. Au cours de cette opération, concentrée à Hasbaya, centre administratif de la région, les autorités israéliennes ont arbitrairement arrêté 11 personnes, dont trois femmes, qui ont été emmenées au centre de détention de Khiyam pour y subir un interrogatoire au cours duquel elles ont été soumises à diverses formes de torture mentale et physique.

2. Les noms de ces personnes sont les suivants : Amal Mahfouz, mère de cinq enfants, dont l'aîné a moins de sept ans et le plus jeune n'est pas sevré; Fadi Abdul Latif al-Murr et Zaki Abu Hamad, secouristes travaillant pour la Croix-Rouge libanaise; Bilal Muhammad al-Murr; Marwan Faiz al-Murr; Muhammad Qasim Abu Salih; Naif Yusuf Abu Asi, soldat dans l'armée libanaise; Zakariya Muhammad Abu Salih ; et Ihsan Maarouf Shahhadeh.

3. Le Gouvernement libanais croit que la vague d'arrestations que les autorités d'occupation israéliennes et leurs milices effectuent parmi les citoyens libanais indique qu'Israël a délibérément l'intention de créer un climat de terreur et d'oppression dans la région en vue d'amener la population à collaborer avec les forces d'occupation et à se soumettre à la politique d'assujettissement que ces forces poursuivent dans cette région.

4. Le Gouvernement libanais proteste énergiquement contre ces pratiques israéliennes de violation répétée des droits de l'homme des citoyens libanais au Sud-Liban occupé, et lance une fois de plus un appel à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle condamne cette campagne d'arrestations ainsi que les actes de torture et de terrorisme qu'elle entraîne. Le Gouvernement libanais demande instamment à la Commission d'user de toute son autorité morale et de faire pression sur Israël pour qu'il mette immédiatement fin à cette campagne et relâche tous les détenus libanais actuellement en son pouvoir.

5. Le Gouvernement libanais espère que la Commission des droits de l'homme assumera ses responsabilités, enquêtera sur les violations répétées des droits de l'homme auxquelles Israël se livre dans les territoires qu'il occupe au Sud-Liban et fera pression sur les autorités israéliennes de façon qu'elles respectent les traités et les conventions internationaux, en particulier la Quatrième Convention de Genève, de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et qu'elles autorisent les représentants de la Croix-Rouge internationale et des organisations humanitaires à rendre visite aux détenus libanais dans les centres de détention créés sur le territoire libanais occupé ainsi que dans les prisons israéliennes, pour déterminer leur situation.

6. La mission demande que le texte de la présente note soit distribué en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme.